

## Calendrier

➤ **Secrétariat de l'Union**  
Jeudi 6 juin 2019 à 14h30

➤ **Commission exécutive  
de l'Union FO 94**  
Jeudi 23 mai 2019 - 9H30  
Mercredi 12 juin 2019 à 14H30  
(approbation des comptes  
exercices 2018)

➤ **Formation syndicale :**  
annulation stage négociateur juin 2019  
faute de suffisamment d'inscrits

➤ **Formation syndicale**  
**Inscription ouverte pour 2019 avec le  
site internet [www.fo94.fr](http://www.fo94.fr) dont le  
calendrier ci-joint est en ligne comme  
le formulaire d'inscription.**  
Contacts **Philippe PEYSSON** ou  
**Nathalie**

### ➤ **COTISATIONS**

c A la veille de notre prochain congrès et après un CCN de mars où un retard de reversement de cotisations a été souligné par le trésorier confédéral, il n'est pas inutile de rappeler la nécessité de prendre ses cotisations, et de reverser régulièrement ses quotes part ud, fédérations, confédération. Libres et indépendants certes nous le sommes, mais la cotisation est également un gage de garantir notre fonctionnement.

### COMMANDE DE TIMBRES 2019

auprès de Nathalie / imprimé support papier ou logiciel E-FO.FR pour les syndicats ou par mail  
RAPPEL : les commandes N+1 sont recevables du moment où la structure syndicale a payé l'année N d'un acompte au mieux de 50%, au cas par cas toute difficulté sera examinée.  
Par ailleurs ne tardez à retourner les "invendus" ou matériel non placé par les syndicats auprès de vos fédérations.  
Contacts : [tresorerie.fo94@orange.fr](mailto:tresorerie.fo94@orange.fr)  
otisations

**SITE INTERNET  
UD FO 94  
[www.fo94.fr](http://www.fo94.fr)**

*notre site a été remodelé et rafraîchi  
avec ses rubriques habituelles,  
communiqués, formation syndicale,  
documentations, publications, etc.....*

\*\*\*\*\* **DATE A RETENIR** \*\*\*\*\*

**11ème Congrès de l'Union Départementale du Val de Marne**

**JEUDI 27 JUIN 2019** tte la journée à Créteil

sous la présidence de **Yves VEYRIER** secrétaire général de  
notre Confédération

---

**Salle des Congrès** 11/13 rue des Archives - 94010 CRETEIL CEDEX

### Ordre du jour

**8 h 30**

**Accueil des congressistes**

*Pointage des mandats de délégués.*

**9 h 00**

**Ouverture des travaux sous la présidence de YVES VEYRIER**

*Désignation de la Commission de vérification des mandats,*

**Rapport Moral et d'activités** présenté par **Marc BONNET**,

**Rapport financier** présenté par **Christian COLINET**,

**Rapport de la Commission de Contrôle**, **Bernadette MAZUBERT**

*Discussion des rapports et votes,*

**Amendements statutaires**

**Elections des membres de la Commission Exécutive,**

**de Contrôle et des Conflits de l'Union.**

**Résultats des scrutins,**

*Réunion de la Commission Exécutive :*

**Election du Secrétaire Général** et ratification du **Secrétariat.**

**13 h 00**

**Déjeuner en commun.,**

**14 h 30**

**Reprise des travaux.**

**Présentation de la résolution générale.**

*Discussion et vote.*

**16 h 30**

**Clôture du Congrès par YVES VEYRIER**

**Cette journée se terminera par un verre de l'amitié**

---

En conséquence, l'équipe Départementale invite les **Secrétaires** et **Trésoriers** comme les **militants** des Syndicats à planifier leur représentation, et ce pour **toute la journée du 27 juin 2019**, au travers de la participation de leurs Délégués, à raison d'un **Délégué par Syndicat** et leurs éventuels **accompagnants composant leur délégation syndicale** :

- **heures de délégation pour le secteur privé,**

- **autorisation spéciale d'absence pour la Fonction Publique.**

Les **sections syndicales** sont invitées à se rapprocher de leur syndicat départemental Le dernier envoi comportera le rapport d'activités avec les inscriptions pour le déjeuner de midi envoi adressé fin mai.

Contacts Nathalie au 01 49 80 68 89

## Déclaration de la Commission Exécutive confédérale du 16 mai

La Commission Exécutive se félicite de la mobilisation des fonctionnaires et agents de la Fonction publique. Elle apporte son soutien aux agents de la Fonction publique, titulaires et contractuels, engagés dans l'action et la mobilisation, y compris par la grève, contre le projet de loi de « transformation » de la Fonction publique, et ses déclinaisons dans la santé et dans l'éducation (« pour une école de la confiance »).

FO rappelle que le Statut général porte droits et obligations des fonctionnaires et garantit, à ce titre, la neutralité et la continuité du Service public, donc l'égalité de traitement et l'intérêt général.

Le Service public est de ce fait un maillon indispensable à l'égalité républicaine et à la justice sociale sur l'ensemble du territoire.

**La CE réaffirme l'opposition résolue de la confédération FO au projet de réforme des retraites vers un régime universel par points, et la remise en cause des régimes particuliers et du code des pensions civiles et militaires.**

FO réaffirme dans le même temps son opposition sans concession à toute forme de dispositif, dit de bonus-malus, dont celui envisagé par le gouvernement dans le cadre de la réforme de retraites, conduisant à contraindre les salariés à travailler jusqu'à 63 - 64 ans.

La CE confirme l'amplification de sa campagne en direction des salariés pour les informer des enjeux, des positions et revendications de FO sur les retraites. Cette campagne d'information et de mobilisation prend la forme de réunions multiples dans les départements d'ores et déjà engagée et aura pour point d'orgue un **rassemblement d'ampleur nationale, dès la rentrée de septembre**, dans l'objectif de préparer le rapport de force interprofessionnel et, si nécessaire, la grève pour défendre les retraites et mettre en échec le projet gouvernemental.

---

## REACTION FO à la conférence de presse de E MACRON

En premier lieu, FO constate que le Président de la République a confirmé les orientations mises en œuvre depuis le début du quinquennat, notamment en matière de réforme des retraites et de la fonction publique, avec leur pendant en matière de santé et d'éducation.

Or, ces réformes sont contestées, l'ensemble des fédérations de fonctionnaires appelant d'ores et déjà à la grève le 9 mai prochain, tandis que des mouvements de mobilisation sont engagés dans l'éducation nationale et la santé, en particulier dans les services d'urgence.

FO avait appelé le gouvernement à annoncer la suspension de ces réformes contestées, au moment du lancement du Grand débat, comme signal de considération donnée au dialogue social avec les syndicats.

Si les options de jour férié de solidarité, de durée légale hebdomadaire du travail, de recul à nouveau de l'âge légal de départ en retraite ont été levées, le Président confirme cependant le bien fondé des critiques de FO relatives au **projet de régime universel de retraite**. Ainsi, il évoque à son tour l'allongement de la durée de cotisation et, comme l'a fait récemment le Haut-commissaire, l'instauration d'une décote afin d'inciter à un départ à 63 voire 64 ans. Cela confirme **l'opposition de FO à cette réforme** – et son retrait du processus actuel de concertation – qui conduirait à terme à affaiblir les droits à la retraite.

Concernant **l'indexation des pensions**, FO s'étonne de l'annonce de la fin de la sous indexation généralisée pour 2021 alors qu'aucune mesure contraire n'avait été annoncée et regrette que cette mesure ne prenne pas effet dès cette année pour toutes les retraites. FO attend aussi des précisions quant au relèvement du minimum contributif de pension à 1 000 € dans la mesure où pour un salarié le minimum de retraite garanti par le régime général (minimum contributif à 695,59 € pour une carrière complète) est complété par la retraite complémentaire. Ainsi, la pension minimale pour un salarié ayant effectué une carrière complète au niveau du Smic se situe d'ores et déjà pratiquement à 1 000 € (83% du Smic).

Concernant les **services publics**, l'annonce de la fin des fermetures d'hôpitaux et d'écoles, sans accord du maire, demande des précisions quant à sa mise en œuvre effective. En effet, les réorganisations prévues par exemple dans la loi santé en matière hospitalière ont conduit déjà à de nombreuses fermetures de services et maternités, et à la mise en place d'hôpitaux de proximité aux services restreints. Si le Président de la République se dit prêt à abandonner l'objectif de suppression de 120 000 emplois, il renvoie cependant cette question au gouvernement et parallèlement appelle à un redéploiement d'emplois des administrations centrales vers les services déconcentrés, ce que FO conteste, considérant que les administrations centrales sont elles aussi sous tension. En outre, l'objectif de la baisse de la dépense publique a été réaffirmé. Qu'en sera-t-il finalement ? Sera-ce tout ou partie des 120 000 suppressions d'emplois qui pourraient être abandonnées ? Pour rappel FO avait demandé l'arrêt pur et simple des suppressions d'emplois pour répondre au besoin de service public, notamment de proximité, ce qui devrait conduire le gouvernement à abandonner le projet d'instauration de ruptures collectives d'emplois dans la Fonction publique.

---

A ce sujet, le Président de la République a relancé l'idée des maisons de services publics ou de service au public, regroupant en un même lieu par canton plusieurs services. Là encore cela soulève plus de questions que n'apporte de réponses : quid du statut de ces maisons et des personnels alors que le projet de loi de transformation de la fonction publique vise à élargir le recrutement de contractuels ? Quid des implantations existantes des services publics concernés (trésorerie, services des impôts, bureaux de postes...) ?

Concernant le **pouvoir d'achat**, FO constate une nouvelle fois que la réponse consiste à éviter une augmentation pure et simple des salaires (FO revendique l'augmentation du Smic et du point d'indice dans la fonction publique, et la relance des négociations pour les augmentations de salaires des grilles des conventions collectives et d'entreprises). En effet, le Président de la République promeut la pérennisation de la prime exceptionnelle défiscalisée et désocialisée... dont tous ne profitent pas de la même façon, notamment dans les petites entreprises, et qui contient le risque qu'elle soit utilisée comme effet d'aubaine par les employeurs et comme à valoir sur la négociation annuelle des salaires. Le Président de la République préfère aussi favoriser l'intéressement et la participation. Au demeurant, les fonctionnaires sont encore exclus de toute forme d'augmentation des rémunérations.

Dans la foulée de la lettre de cadrage imposée à la négociation sur **l'assurance chômage**, le Président de la République en appelle encore aux droits et devoirs des salariés au chômage, en y ajoutant ceux des employeurs. FO ne peut que déplorer que derrière cette formule se cache encore l'antienne sur « les chômeurs responsables du chômage » quand la très grande majorité n'aspire qu'à une chose : retrouver au plus vite un emploi à temps plein. Les derniers chiffres du chômage (26 avril) montre d'ailleurs une augmentation de la catégorie des demandeurs d'emploi en activité réduite.

Pour FO cette situation justifie pleinement sa revendication d'instauration d'un bonus-malus sur les embauches en contrats courts qui explosent, piste visant à réduire la précarité des embauches et à réaliser autant d'économies pour le système d'assurance chômage sans pénaliser les droits des demandeurs d'emplois.

Concernant les **enjeux de l'emploi et de la mobilité** pour lesquels le Président renvoie à une réunion des interlocuteurs sociaux avec les collectivités locales, FO rappelle qu'une concertation est d'ores et déjà en cours et ne peut que déplorer qu'elle n'ait toujours pas permis de répondre à sa revendication de généralisation de la prime transport, revendication pourtant formulée dès le 22 novembre dernier. FO rappelle aussi que les interlocuteurs sociaux ont présenté au mois de janvier dernier un plan d'investissement d'Action logement à hauteur de près de 10 milliards € consacré à ces enjeux (faciliter l'accès au logement des salariés, favoriser leur mobilité et ainsi agir au profit de l'accès à l'emploi).

Concernant une **décentralisation** accrue, FO s'inquiète fortement de la notion de « différenciation » mise en avant par le Président de la République. FO conteste en effet toute évolution qui conduirait à mettre en cause l'égalité des droits salariés en fonction de leur lieu de résidence et de travail.

---

## FO signe l'accord sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco

FO a décidé le 16 mai de signer l'accord interprofessionnel sur les retraites complémentaires du privé Agirc-Arrco. Le texte garantit le pouvoir d'achat des pensions complémentaires pendant quatre ans et donne un premier coup de boutoir aux abattements.

FO a décidé le 16 mai de parapher l'accord interprofessionnel sur les retraites complémentaires du privé Agirc-Arrco. Le texte entre donc en vigueur, avec trois signatures syndicales (FO- CFDT, CFTC) et trois signatures patronales (Medef, CPME et U2P). Le point majeur de l'accord, c'est d'assurer l'indexation des pensions sur l'inflation, pour les quatre années à venir, tout en préservant l'équilibre et la stabilité du régime, indique Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO chargé du secteur Retraites et chef de file des négociateurs FO.

### Les pensions revalorisées au moins au niveau de l'inflation

Le texte, qui concerne près de 13 millions de retraités, prévoit un retour à une revalorisation des pensions au moins au niveau de l'inflation, au 1er novembre 2019 et les trois années suivantes. Une disposition qui rompt avec quatre années de gel des pensions et une augmentation de seulement 0,6% fin 2018, à un point en-dessous de l'inflation.

Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco, composé de représentants patronaux et syndicaux, aura la possibilité de décider, en plus, de « coups de pouce » pouvant aller jusqu'à 0,2 point au-delà de l'inflation, en fonction la situation financière du régime.

### La gestion paritaire efficace

Cet accord, comme tous les accords, est un compromis. Mais il démontre aussi la légitimité et l'efficacité de la gestion paritaire et de la pratique contractuelle, dont la priorité reste l'intérêt des salariés, et notamment des plus vulnérables, souligne Philippe Pihet.

L'accord d'aujourd'hui minore par ailleurs les effets délétères des abattements ou malus de 10% sur les pensions pour les salariés qui ne reportent pas à 63 ans leur départ à la retraite, instauré par un accord de 2015 que FO n'avait pas signé. En effet, il exonère de la disposition les salariés les plus vulnérables (ex-allocataires de l'Allocation spécifique de solidarité, personnes relevant de l'invalidité et de l'incapacité, personnes ayant bénéficié de l'Allocation adulte handicapé).

---

## Des exonérations rétroactives

Ces exonérations sont rétroactives au 1er janvier 2019, pour les salariés qui ont liquidé leur retraite depuis le début de l'année. Les abattements concernaient 50% des pensions, ils seront désormais limités à 40% des pensions, même si c'est encore trop, affirme Philippe Pihet, nous entamons le processus de disparition de ces abattements.

C'est l'accord de 2015 qui a permis de rendre effectifs depuis le 1er janvier 2019 des abattements de 10% pendant trois ans sur les pensions complémentaires, sauf à travailler jusqu'à 63 ans, soit au-delà de l'âge légal de la retraite fixé à 62 ans.

## FO n'avait pas signé l'accord de 2015

En octobre 2015, c'est ce point — avec la sous-indexation des pensions complémentaires — qui avait conduit FO à ne pas signer l'accord interprofessionnel sur l'Agirc-Arrco, qui faisait peser l'essentiel des efforts sur les salariés.

A l'époque, la délégation FO avait souligné que ces abattements n'avaient aucune justification financière, mais qu'ils ouvraient la voie à un recul de l'âge de la retraite à 63 ans et à une baisse des pensions.

## FO opposée aux bonus-malus

L'enjeu dépasse aujourd'hui les seules retraites complémentaires, puisque le gouvernement et son Haut commissariat à la réforme des retraites ont évoqué la possibilité de mettre en place de tels abattements ou bonus-malus dans le cadre de la future réforme des retraites de base, qui prévoit l'instauration d'un système universel par points.

Dans un courrier adressé aux organisations patronales et aux autres organisations syndicales, qui accompagne la décision de FO de signer l'accord Agirc-Arrco, le secrétaire général de FO Yves Veyrier et Philippe Pihet rappellent que FO reste totalement opposée aux coefficients d'abattement et qu'elle en revendique l'abandon pur et simple. FO, dans une déclaration suite à la Commission exécutive réunie le 16 mai, a confirmé son opposition sans concession à toute forme de dispositif dit de bonus-malus, dont celui envisagé par le gouvernement dans le cadre de la réforme des retraites, conduisant à contraindre les salariés à travailler jusqu'à 63-64 ans.

---

## **JURIDIQUE : BON A SAVOIR** *Entreprises de moins de 50 salariés : le DS ou le RSS peut-il être choisi parmi les membres suppléants du CSE ?*

Dans les établissements qui emploient moins de 50 salariés, les syndicats représentatifs dans l'établissement peuvent désigner un délégué du personnel (DP), pour la durée de son mandat, comme délégué syndical (DS).

Dans les entreprises qui emploient moins de 50 salariés, les syndicats non représentatifs dans l'entreprise qui constituent une section syndicale peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un DP comme représentant de la section syndicale (RSS).

Seul un DP titulaire disposant d'un crédit d'heures peut être désigné comme DS ou RSS. En d'autres termes, le DP suppléant ne peut être désigné comme DS ou RSS au motif qu'il n'a pas d'heures de délégation pour exercer ses missions.

Dans le cadre d'un CSE, les ordonnances « Travail » ont repris cette possibilité de choisir un membre élu du CSE pour être désigné comme DS ou RSS dans les entreprises de moins de 50 salariés.

L'interdiction traditionnelle de choisir un membre élu du personnel suppléant pour exercer une fonction de DS ou RSS dans les entreprises de moins de 50 salariés va-t-elle perdurer avec le CSE ?

Cette position stricte et constante de la Cour de cassation pourrait être remise en cause avec l'instauration du CSE.

L'article L 2315-9 du code du travail prévoit, en effet, que les membres titulaires au CSE peuvent se répartir entre eux et avec les membres suppléants le crédit d'heures dont ils disposent. Un suppléant pourrait donc bénéficier d'un crédit d'heures par ce moyen et ainsi être désigné comme DS ou RSS.

Deux décisions de tribunaux d'instance ont reconnu la possibilité de choisir un membre suppléant du CSE pour être désigné comme DS ou RSS dans les entreprises de moins de 50 salariés. En d'autres termes, dès lors que le membre suppléant du CSE pouvait potentiellement bénéficier d'un crédit d'heures, il pouvait être désigné DS ou RSS (TI Antibes, 12 juillet 2018, n° 11-18-000558 ; TI Strasbourg, 9 avril 2019, n°11-19000379).

FO espère très fortement que la Cour de cassation suivra cette position défendue par certaines juridictions du fond.

Plus rien désormais ne l'interdit !

---